

**Demande d'évaluation d'un mécanisme incitatif à l'amélioration  
de la performance de SCGM en vue de son renouvellement, R-3494-2002**

---

**RÉPONSE DES PARTICIPANTS À LA PHASE 2 DU PEN À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

**Origine :** Demande de renseignements en date du 17 décembre 2003

**Demandeur :** Régie de l'énergie

---

**Référence :** *Rapport final des participants à la phase 2 du PEN, pages 25 et 26*

**Préambule :**

*Cette négociation se fera dans le dossier tarifaire lors duquel aura été constaté la situation et dans le cas d'une entente unanime sur le sujet, une proposition sera faite à la Régie pour application dans ce même dossier tarifaire. Si une entente unanime ne peut être conclue dans ce dossier tarifaire, la négociation se poursuivra dans une première phase du dossier tarifaire suivant et le résultat sera appliqué dans celui-ci.*

**Questions :**

- 14.1 *Veillez préciser si un nombre maximum de rencontres de négociation a été envisagé avant de conclure qu'une entente unanime est impossible.*
- 14.2 *Veillez fournir les alternatives envisagées advenant le cas où une entente unanime ne peut être conclue dans un deuxième dossier tarifaire consécutif.*
- 14.3 *Veillez expliquer pourquoi, si une entente unanime ne peut être conclue dans le cadre du premier dossier tarifaire, le distributeur et le groupe de travail n'ont pas retenu la possibilité que les parties se présentent devant la Régie.*
- 

**1 Réponses :**

- 2 **14.1** Les participants au Groupe de travail étaient conscients que le dossier tarifaire dans  
3 lequel serait constatée la situation menant à une renégociation de la dotation du FEÉ  
4 laisserait peu de temps aux participants pour y arriver (sans compromettre les  
5 échéances du dossier tarifaire courant). Ils ont donc envisagé que cette négociation se  
6 fasse à l'extérieur de ce dossier tarifaire, comme par exemple une première phase du  
7 dossier tarifaire subséquent, où l'échéancier pourrait être planifié en conséquence.  
8 Cependant, ils n'ont pas voulu exclure la possibilité, si cela se révélait possible, d'y  
9 arriver rapidement dans le dossier tarifaire courant. Ils ont donc convenu que cela  
10 pourrait être fait dans le dossier tarifaire courant, étant sous-entendu que cela ne devrait  
11 pas repousser les échéances ni augmenter le nombre de jours prévus par la Régie dans  
12 ce même dossier.

***Demande d'évaluation d'un mécanisme incitatif à l'amélioration  
de la performance de SCGM en vue de son renouvellement, R-3494-2002***

---

- 1 **14.2** Dans ce cas, les parties se présenteront devant la Régie pour présenter les différentes  
2 positions des parties. La Régie serait donc amenée à trancher sur le ou les points de  
3 dissidence.
- 4 **14.3** Les participants au Groupe de travail ont simplement voulu se donner une « première  
5 chance » d'en arriver rapidement à une entente dans le premier dossier tarifaire. Si cela  
6 ne fonctionnait pas, la question pourrait alors être référée à la Régie à la suite de la  
7 négociation dans le cadre du deuxième dossier tarifaire, particulièrement s'il y a entente  
8 avec dissidence(s). Il n'a pas été prévu de recourir à la Régie dans le cadre du dossier  
9 tarifaire parce que l'on présume que s'il n'y a alors pas d'entente unanime, c'est d'abord  
10 et avant tout par manque de temps et qu'il serait prématuré de faire trancher la Régie.  
11 De plus, soumettre cette question à la Régie dans le cadre du premier dossier tarifaire  
12 pourrait certainement entraîner des délais susceptibles de compromettre l'échéancier  
13 normal, ce qui ne serait pas le cas avec une entente unanime.